

Fonds de solidarité et évolution tarifaire pour 2026

Montreuil, le 25 sept. 2025

Suite à la réception des documents préparatoires à la prochaine réunion sur la protection sociale complémentaire (PSC), voici notre analyse de la situation.

Après bientôt une année de fonctionnement du dispositif avec Alan :

● Des fonds de solidarité sous-utilisés

Les fonds de solidarité abondés uniquement par les cotisations additionnelles des adhérents du MATTE (4 % pour le fond retraité et 0,5 % pour le fond social global) sont pour la CGT nettement sous-utilisés.

POUR LES RETRAITÉS

Comme la CGT l'avait prévu au moment de la négociation du protocole :

- Ni l'administration ni l'assureur en santé, Alan, n'ont créé les conditions pour faciliter leur information et leur adhésion.
- Après 9 mois de fonctionnement, le nombre d'adhérents est bien en deçà des prévisions du ministère. Des milliers d'euros ne sont pas utilisés.

LE FOND SOCIAL D'ACCOMPAGNEMENT DES ADHÉRENTS

Les conditions restrictives mises en place par Alan et l'administration ont abouti à **un nombre conséquent de refus de prise en charge** notamment sur le dentaire et l'optique alors que ce sont les postes les plus impactant pour les adhérents.

La CGT a fortement pesé et argumenté pour obtenir de l'administration une évolution des règles d'utilisation des fonds avec pour objectif une plus large redistribution vers les adhérents, ainsi qu' :

- ✓ un droit de regard plus important des organisations syndicales sur la gestion des dossiers soumis à Alan et un recours possible en cas de refus ;
- ✓ des conditions de prise en charge en fonction des pathologies et des niveaux de ressources financières.

Vers une captation du fond social

La CGT est favorable à un transfert d'une partie des cotisations réservées au fond de solidarité des retraités vers celui pour l'ensemble des agents. Mais elle s'oppose à une utilisation autoritariste et opportuniste par l'administration et Alan de cette nouvelle manne financière qui ciblerait « a priori » une partie des adhérents.

Pour gérer ce fonds social, la CGT avait obtenu la prise en compte de critères basés sur le niveau de ressources de l'ensemble du foyer et sur la nature des actes médicaux concernés qui favorisent une prise en charge plus large des plus démunis. Elle refuse que ce ne soit pas le cas pour l'ensemble du fond.

● Vers une hausse des tarifs

Comme nous l'avions présagé en refusant de signer l'accord ministériel sur la PSC et en nous opposant à l'attribution du marché à Alan, nous constatons des cotisations déjà très élevées pour de nombreux agents.

Les pistes proposées dans les documents envoyés préconisent une hausse des tarifs pouvant aller **jusqu'à + 4 % pour le panier de base et + 14 % pour les options.**

LE PANIER DE BASE :

- ✓ L'augmentation proposée est principalement basée sur l'évolution des taxes et de l'augmentation des actes médicaux. Elle est comparable à celle qui pourrait être appliquée avec d'autres prestataires.
- ✓ Cette augmentation serait partagée entre l'employeur et les agents bénéficiant de la part employeur.
- ✓ La CGT a depuis le départ alerté sur le montant trop élevé des cotisations et notamment sur le prix exorbitant de la cotisation pour les enfants.

LES OPTIONS :

- ✓ La CGT rappelle que le marché a été attribué principalement par le fait que le prestataire choisi avait une offre sur les options la moins onéreuse. **Nous avons émis de grosses réserves sur ce point redoutant une augmentation importante dès la seconde année.**
- ✓ L'administration affirmait alors que l'augmentation serait de toute façon plafonnée à 10 % car elle était encadrée par le contrat.

Nous ne sommes pas d'accord avec les solutions proposées par l'administration pour équilibrer le système ! Par ailleurs, la participation employeur étant plafonnée à 5 €, toute augmentation de tarif des options 2 et 3 seraient entièrement à la charge des agents.

Nous réitérons notre demande initiale à savoir la possibilité d'adhérer individuellement sur les options plutôt que d'obliger toute la famille à prendre la même option...

Nous demandons une révision du protocole d'accord pour établir un vrai progrès social permettant d'établir des cotisations raisonnables notamment pour les enfants.

La CGT est la seule organisation syndicale non signataire du protocole ministériel qui s'est opposée à la désignation d'Alan, elle ne se considère donc pas comptable de la situation. Elle poursuivra néanmoins son action syndicale et agira dans l'intérêt des personnels.

Nous rappelons que l'augmentation des salaires des agents publics est une autre solution pour diminuer la charge financière due pour la protection sociale complémentaire.



Le 02 octobre, en grève :

Poursuivons la mobilisation pour un budget de progrès et de justice sociales !

Nous contacter fd.equipement@cgt.fr

Rejoignez la CGT : [demande d'adhésion](#)

